

Inscriptions tégumentaires de la loi



F r é d é r i c B a i l l e t t e

« *Le noyé n'avait pas de visage.
Les poissons avaient dévoré ses joues et ses yeux.
Ils le retournèrent à nouveau. C'est alors qu'un gosse remarqua
qu'il avait quelque chose d'écrit sur la peau de son dos.
Une main frotta les grains de sable mouillé.
Quelqu'un lut à haute voix la phrase tatouée sur l'omoplate :*
NÉ POUR REVOLUTIONNER L'ENFER. »

Manuel Vázquez Montalbán, *Tatouage*, 1976

« – 50714, terminé, au suivant !
Les tatoueurs opèrent, rapides, précis
L'un inscrit à l'encre sur l'avant-bras gauche le numéro indiqué
par le secrétaire du bloc. L'autre en pique les contours à l'aide
d'une aiguille électrique.
Ce n'est pas très douloureux, on n'est que marqué à vie. »

Daniel Zimmermann, *L'Anus du monde*, 1996

La peau est assurément un emballage d'excellente qualité, ou plus trivialement, pour reprendre l'iconoclaste Topor, un « *sac à merde* »¹. Surface enveloppante d'entrailles peu ragoûtantes, elle peut être décorée, enjolivée à des fins « publicitaires », devenir remarquable pour séduire ou repousser le chaland. Comme mise en forme « artistique » du corps, l'ornementation dermatographique peut alors faire dans le traditionnel, le sophistiqué, le tolérable ou se rendre grossière, dérangeante, voire subversive.

Si l'épiderme peut être soigné, illustré, *customisé*, il est tout aussi aisé d'y déposer une information *vitale*, ou d'y enchâsser un signe mémoriel. Le film *Memento* de Christopher Nolan (USA, 2000) illustre parfaitement cet usage pense-bête de la peau, parchemin toujours à disposition, où têtes en l'air et oublieux peuvent inscrire (à la va-vite ou avec application) des fragments de leur vie. Dans ce thriller à tiroirs, le personnage central, bien qu'il se souvienne parfaitement de son passé, a perdu toute mémoire immédiate depuis le meurtre de sa femme. Parti à la recherche du tueur, il se fait tatouer,

1 – Or, « *les tenants de l'ordre n'aiment guère la merde* », et encore moins la *chienlit*, ajoutait-il par ailleurs.

au fur et à mesure, sur tout le corps, les données qu'il juge cruciales pour lui permettre de découvrir l'assassin. « *En ce qui concerne les informations que je qualifierai de vitales, il vaut mieux se les écrire sur le corps plutôt que sur un bout de papier, c'est une façon définitive de prendre note* », explique-t-il, pointant tout l'intérêt mnémotechnique du tatouage, cette « *solution plus élégante au problème de la mémoire* ».

Toute inscription corporelle a effectivement pour finalité d'être un jour consultée ou questionnée. La marque produit du sens, elle interpelle, désigne, énonce et dénonce. Aussi, qu'elle soit publique ou secrète, mise en évidence ou discrète, la trace déposée doit pouvoir être vue ou simplement entraperçue (voire fantasmée). Ainsi, dans *Memento*, le personnage principal fait-il tatouer ses notes à l'envers pour pouvoir les consulter à tout moment dans un miroir.

Excepté peut-être dans des cas très particuliers (comme ces religieuses gravant dans un secret absolu le Saint et Sacré Nom de Jésus sur leur corps)², toutes les marques volontaires sont destinées à être montrées, dévoilées ou découvertes, que ce soit par le tout venant (avec souvent une intention manifeste de déranger, de choquer, d'intimider ou de plaire), ou bien par toute personne autorisée à accéder à l'intimité du corps marqué. Le *kakoushibori* (littéralement tatouage caché), qui fut très répandu chez les Japonaises, n'apparaît ainsi que « *lorsque le tatoué est sous l'effet d'une excitation : lorsqu'il accomplit l'acte sexuel, prend un bain chaud ou boit des boissons alcoolisées. [II] ressort alors avec une teinte rouge.* »³

Comme pour toute graphie, se pose nécessairement le problème de la visibilité de l'incrustation, de son effacement (gommage, altération, suppression), de son décryptage et de son interprétation. Si certaines écritures sur le corps sont d'emblée significatives ou évocatrices (noms, slogans, devises, serments, fresques), d'autres sont souvent ésotériques. Uniquement constituées d'initiales, de points, d'idéogrammes ou de pictogrammes, elles composent la plupart du temps un « *langage hermétique pour le profane, mais particulièrement clair, malgré sa schématisation, pour l'initié* »⁴. À défaut d'un libellé explicite et immédiatement repérable, une cartographie corporelle et un code sont alors nécessaires pour repérer puis faire parler ces « cicatrices » si particulières portées sur la peau.

Ainsi, un point sur la première phalange de chaque doigt de la main signifie : « *J'emmerde la justice jusqu'au bout des doigts* »⁵, trois points disposés en triangle, le plus souvent au creux de la tabatière anatomique (entre le pouce et l'index) : « *Mort aux vaches* », le domino 5-3 : « *J'emmerde la police* ». Plus contemporain, et dans un autre registre, le chiffre 88 indique une adhésion aux thèses fascistes. Ce double renvoi à la huitième lettre de l'alphabet est un *Heil Hitler* à peine déguisé pour nostalgiques du nazisme.

2 – Et encore, même là, à partir de la mort de la visitandine, la trace sera « *vue* » et « *vénérée* » de « *toute la communauté* ». Cf. Jacques Le Brun, « *À corps perdu*. Les biographies spirituelles féminines du XVII^{ème} siècle », in Charles Malamoud et Jean-Pierre Vernant (sous la direction de), *Corps des dieux*, Gallimard, « Folio/histoire », n° 120, 2003, p. 556-563.

3 – William Caruchet, *Tatouages et tatoués*, Paris, Tchou, 1976, p. 79. Catherine Grogard et Claudio Lazi notent que ce tatouage en négatif, encore appelé « *tatouage blanc* », fut nommé, par dérision, *irozemi de iro*, ce qui signifie couleur, mais aussi plaisir sexuel. « *Il avait la réputation d'être très douloureux et particulièrement nocif, puisque constitué de blanc de plomb, très dangereux pour la santé* » (in *Tatouages. Tags à l'âme*, Paris, Syros Alternatives, 1992).

4 – William Caruchet, *op. cit.*, p. 9.

5 – Catherine Grogard et Étienne Frogé, *Le Tatouage : illustration, réparation*, Paris, Arnette, 1991, p. 45.

D'autres tatouages, carrément affichés, prennent, eux, la forme d'une provocation directe et sans ambiguïté. Par ces marquages rebelles, souvent à forte connotation politique ou idéologique, le tatoué affirme et clame graphiquement sans détour sa haine rédhibitoire d'une institution, d'une hiérarchie (« *Ma haine aux gradés* »), ou encore d'un régime politique. Il imprime sur son corps un slogan destiné à apostropher. Tel ce légionnaire portant tatoué, bien en vu, au beau milieu du front : « *Encore un con qui me regarde* ». Un libellé qui ne fut guère apprécié du général qui, lors d'une inspection, jeta à terre le képi de l'homme resté couvert et lut alors l'exergue avancé par l'effronté⁵. Dans les bataillons disciplinaires d'Afrique du Nord, certains rétifs à toute autorité se tatouaient encore des moustaches « *pour narguer le règlement qui veut que les disciplinaires soient entièrement rasés* », et d'autres gravaient un radical MERDE dans la paume de la main droite. Un acte qui rapportait soixante jours de cellule, mais donnait « *l'exemption à vie du salut militaire* »⁶ !

Ceux qui n'ont plus rien à perdre, et pensent qu'ils ne s'en sortiront jamais sans y laisser leur peau, écrivent leur révolte et leur haine à même leur visage, là où il est impossible pour leurs interlocuteurs d'en ignorer le contenu. Les inscriptions les plus violentes sont alors imprimées sans fioriture pour être jetées à la face des bourreaux, en une provocation radicale et une ultime bravade.

Édouard Kouznetsov, qui fut déporté dans les bagnes de Russie, mentionne ainsi l'inscription « *sur la partie faciale* » (front, menton, joues, cou) de tatouages qualifiés par les autorités disciplinaires de « *cyniquement* » ou « *insolemment antisoviétiques* », pire « *à contenu antisoviétique diffamatoire* », comme : *Esclave du PCUS, Du pain et la liberté* ou encore *À bas le Buchenwald des soviets !, Mort aux tyrans et aux tyranneaux !* Il se souvient tout particulièrement de l'impertinence d'un petit quatrain tatoué sur la joue d'un compagnon d'infortune :

« *Khrouchtchev, je ne le crains pas :
J'épouserai sa Fourtséva
Pour peloter les roberts
Les plus marxistes de la terre.* »⁷

Anatoli Martchenko (ouvrier Russe, déporté 6 ans dans un camp de travail) indique dans son *témoignage* que cette forme de résistance fut introduite par les droits communs (et non par les *politiques*) qui apportèrent avec eux « *les formes de protestation du monde du "milieu", ses habitudes et ses idées* ». Il fut pour sa part tout particulièrement saisi par le visage d'un jeune garçon entièrement couvert d'inscriptions : « *Sur une joue, était inscrit : "Lénine = Bourreau", l'autre reprenait : "Des milliers d'hommes souffrent par sa faute". Sous les yeux, "Khrouchtchev, Brejnev, Vorochilov = bourreaux". Sur son cou maigre et pâle,*

5 – Cité par Jean Graven, *L'Argot et le tatouage des criminels. Étude de criminologie sociale*, Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, « Histoire et Société d'aujourd'hui », 1962, p. 77, note 1. Axiome presque identique : « *Celui qui me regarde est un con* », chez un soldat de l'armée d'Afrique, à qui l'on mettait un bandeau les jours d'inspection pour ne pas désobliger la hiérarchie.

6 – J. Galtier-Boissière et P. Delvaux, *Dictionnaire historique, étymologique et anecdotique d'argot*, 1950. Initialement paru dans *Le Crapouillot*, 1939, p. XXXI.

7 – Édouard Kouznetsov, *Journal d'un condamné à mort*, Paris, Gallimard, « Témoins », 1974 [1^{ère} édition, sous le titre *Dnevnik* en 1973 aux Éditeurs Réunis], p. 196-200.

N° 531

AN. DIMANCHE 3 FÉVRIER 1867

Prix : 15[¢]

Journal des Voyages

JOURNAL PÉRIODIQUE

7 7 7

PARIS 1, rue de Valenciennes

MARS 1867



et des Aventures de Terre et de Mer



"Sur Terre et Sur Mer"

"Monsieur Pittouze"

"Les Indes" com.



Au XVIII^{ème} siècle, le tatouage du visage disparu peu à peu chez les Maoris, avec l'arrivée des Européens qui inaugurèrent le macabre commerce des têtes tatouées. « Porter un beau moko (tatouage), c'était courir le risque d'être tué. [...] À un certain moment, la pénurie de têtes conduisit certains chefs à faire tatouer, de gré ou de force, les visages de leurs esclaves et à les proposer aux collectionneurs auxquels revenait la tâche de faire décapiter ces malheureux. » (William Caruchet, *op. cit.*, p. 66)

une main tatouée à l'encre de chine portant sur le poignet les lettres "PCUS" ; le pouce s'appuyant sur la pomme d'Adam portait "KGB" »⁹.

Face à la généralisation du *tatouage contestataire*, les autorités disciplinaires réagirent en mettant en place une *politique anti-tatouage*¹⁰. Tous les tatouages « effectués sur les parties visibles du corps » (comme il était précisé dans les actes d'accusation) pouvaient valoir à leurs porteurs de graves sanctions, incluant la peine de mort. Pour « ôter l'envie de recommencer », révèle Martchenko, les médecins découpaient les morceaux de peau incriminés à vif, « sans la moindre anesthésie ». Aussi, nombre de tatoués préféreraient arracher eux-mêmes des « inscriptions cataloguées sous la rubrique "agitation antisoviétique" ». Raclant les surfaces dissidentes avec une lame de rasoir, puis élargissant ces entailles de leurs ongles, « jusqu'à ce que [le] front ne soit plus que lambeaux de peau sanguinolents ». Ils y étalaient ensuite du sulfate de manganèse qui « ronge la chair », les faisant hurler et se tordre de douleur. Une fois la plaie refermée, « une grande cicatrice » remplaçait un tatouage désormais totalement illisible¹¹.

Selon les religions, les milieux socio-culturels, les espaces-temps politiques, les inscriptions tégumentaires ont été et restent un signe d'opprobre, d'hérésie ou d'hétérodoxie qu'il vaut mieux tenir caché. Modifier sciemment et durablement son apparence, l'entacher, c'est souiller le corps originel, porter atteinte à la création divine et donc blasphémer. Le tatouage reste le signe des *barbares*. Le Lévitique (« Vous n'imprimerez pas de figure sur votre corps »¹²) et le Coran (« Ce qui est issu de Dieu, sous peine de malédiction, ne peut recevoir une agression quelconque ») condamnent toutes profanations volontaires du corps. Le tatouage fut ainsi officiellement banni par l'Église en 787¹³, et, au début du XIX^{ème} siècle, les missionnaires l'interdirent en Polynésie, où les « Noirs Kannibals » faisaient alors figures de démons. Ces tatouages maories disparurent, pour ne réapparaître que récemment comme marque d'affirmation identitaire dans les luttes d'indépendance.

Attenter au corps authentique, « naturel », est perçu comme un acte de désobéissance à l'ordre (divin, politique, social, voire familial). C'est faire œuvre satanique en recourant à des subterfuges, à du « maquillage »¹⁴, c'est provoquer l'effroi en exhibant une face inquiétante, hideuse, démoniaque. Le tatouage fut ainsi considéré « comme la marque infamante de la sauvagerie »¹⁵, défigurant diables Noirs et cannibales, puis comme celle de la racaille. Se tatouer, c'est toujours, quelque part, s'encanailier ou s'ensauvager, être un adepte de pratiques dures, éprouvantes, marginales, voire asociales.

9 – Anatoli Martchenko, *Mon témoignage. Les camps en URSS après Staline*, Le Seuil, « Combats », 1970, p. 87.

10 – Cf. André Glucksmann, *La Cuisinière et le mangeur d'hommes. Essai sur l'État, le marxisme, les camps de concentration*, Paris, Le Seuil, 1975, « Politique », n° Po79, p. 197-198.

11 – Anatoli Martchenko, *op. cit.*, p. 162.

12 – Dans le *Lévitique*, Moïse enjoint aux Égyptiens : « Et, pleurant sur un mort, vous ne ferez pas d'incisions dans votre chair, et vous n'écrirez pas de signes sur vous » (cité par Jean Graven, *op. cit.*, p. 98).

13 – Pasi Falk, « Le livre de la chair », in Catherine Garnier (sous la direction de), *Le Corps rassemblé. Pour une perspective interdisciplinaire et culturelle de la corporéité*, Montréal (Québec), Éditions Agence d'Arc, 1991, p. 249.

14 – En 1650, en Angleterre, fut promulgué l'Acte parlementaire suivant : « Toutes les femmes [...] qui [...] dupent, séduisent et entraînent un sujet de Sa Majesté dans le mariage par des parfums, peintures, cosmétiques, soins du corps (bain), dents artificielles, perruques et postiches, laine espagnole, corset à armature en fer, cerceaux, talons hauts et vertugadin, encourront le châtement de la loi édictée contre la sorcellerie et les délits qui lui ressemblent, et que le mariage, à l'issue de la condamnation sera considéré comme nul et non avenue. » Cité par Pasi Falk, *op. cit.*, p. 249.

15 – Roger Boulay, *Kannibals et Vahinés*, Éditions de l'Aube, 2000, p. 47.

Échardes de mémoire 16

Toute pénétration de la peau ou brûlure, s'accompagne d'une douleur (ressentie ou seulement appréhendée). Aussi, endurer (sans broncher) un tatouage ou une scarification démontrerait un évident courage. La résistance, la force de caractère, sont mises à l'épreuve du corps, surtout si les lieux piqués ou perforés sont perçus comme particulièrement sensibles (gencives, lèvres, langue, voûte palatine, muqueuses, organes génitaux, orteils, talons). Les plus rudes gaillards seraient à rechercher du côté des plus ornés et tailladés. Les plus *braves* se rangeraient du côté des plus « costumés », de ceux qui ont été confrontés à une « *douleur insupportable* » ! Selon William Caruchet, il était « *impossible de prétendre à une considération quelconque dans la tribu sans s'être soumis à cette ornementation. L'homme qui s'y refuse est considéré comme efféminé, pusillanime et indigne de participer à la vie communautaire.* »¹⁷

La blessure a toujours été considérée comme la confirmation d'une incontestable implication, d'un engagement total. Elle est chez l'homme un signe brut, tangible, palpable de sa virilité. Celui qui ne se dérobe pas et monte crânement au combat, celui qui se jette à corps perdu dans la mêlée doit nécessairement y laisser des plumes, donner et prendre des coups. Aussi, le preux chevalier se devait-il d'être blessé et de porter les cicatrices de sa vaillance. « *Inscrits dans sa chair entaillée, ses hauts-faits le vêtent de bravoure.* »¹⁸ Bardé de cicatrices, le balafré peut s'enorgueillir d'appartenir à « *la race de ceux qui portent des blessures et qui se rangent parmi les vainqueurs* »¹⁹. L'entaille, la scarification, la large cicatrice fonctionnent comme autant de faire-valoir virils.

Mais, par-delà la preuve d'un don (héroïque) du corps, d'une démonstration d'abnégation et de loyauté, la blessure est aussi infligée pour faire force de loi. La souffrance qui l'accompagne est alors recherchée, par ceux qui appliquent le rituel, pour ancrer à jamais dans les esprits ce que nul n'est censé oublier : l'inflexibilité et « *la dureté de la loi* ». La douleur joue ainsi un rôle particulièrement important dans nombre de rites d'initiation et de punitions corporelles, pour « *maintenir toujours fraîche la mémoire de cette dureté* »²⁰. La « correction » (qu'elle soit mise en conformité sociale de son propre corps ou rectification musclée d'une « dissidence ») laisse des bleus à l'âme. La mémoire de la loi qui prend à parti le corps « coupable » sera d'autant plus vive que le mal infligé aura été extrême, confinant à l'insupportable, conduisant à l'évanouissement.

Dès lors, la plaie ne se referme jamais, rappelant de manière lancinante, récurrente, le temps du traumatisme (qu'il ait été subi ou « accepté »). Même si certaines cicatrices s'atténuent jusqu'à disparaître, même si elles ne sont plus à présent qu'un « mauvais

16 – Emprunt au titre du roman de Ruth Praver Jhabvala, *Échardes de mémoire*, Paris, Stock, 1997.

17 – William Caruchet, *op. cit.*, p. 54 et 65.

18 – Nicole Loraux, « Blessures de virilité », *Le Genre Humain*, n° 10 (« Le masculin »), Bruxelles, Complexe, printemps-été 1984, p. 40.

19 – Voir Pierre Clastres, « De la torture dans les sociétés primitives », *L'Homme. Revue Française d'Anthropologie*, tome XIII, n° 3, juillet-septembre 1973, Paris-La Haye, Mouton and Co, éditeurs, p. 118. Article repris dans *La Société contre l'État*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1976, chapitre 10, p. 157.

20 – *Idem*, p. 114 (p. 152 dans sa réédition).

souvenir »... , elles laissent une *écharde de mémoire* aisée à réactiver. Or, là réside l'essentiel de la « torture » qui accompagne ces pratiques de fustigation : « *Faire souffrir [pour] marquer le corps en profondeur* », pour y incruster « *un souvenir inoubliable* »²¹.

N'oublions pas aussi que la souffrance permet de souder des individualités, et de forger un esprit de corps, par la sécrétion de souvenirs communs, exclusivement partageables entre initiés. Seuls ces autres-mêmes qui ont physiquement ressenti cette expérience « limite » peuvent comprendre ce vécu exceptionnel, en saisir l'impact (psychologique, philosophique, religieux), prendre pleinement conscience de sa portée révélatrice.

« *En baver* » ou « *en chier* » (comme l'on dit trivialement), dans son corps, dans sa chair, et jusque dans ses tripes, marque bien souvent le franchissement d'un cap, un basculement, une mutation, une conversion. Le ressenti transforme la perception de la présence au monde du corps (supplément de puissance et/ou rappel de sa fragilité) et induit un changement de statut social : (re)naissance ou (dis)qualification. Le choisi, qu'il soit sélectionné ou tout désigné, ou encore qu'il se porte volontaire, est devenu « un autre homme », grandi et... terrorisé (à jamais). L'épreuve surmontée fait du novice un « élu », dans le même temps où elle lui apprend la soumission, en lui faisant « tâter » l'implacabilité des maîtres du « rituel »²². L'application de la marque est à la fois inscription d'un signe de reconnaissance (et donc acte d'agrégation dans une sphère sociale, fut-elle constituée de réprouvés) et, simultanément, démonstration de la vulnérabilité du corps (des failles de son enveloppe) face à un pouvoir totalitaire, intransigeant et intraitable.

21 – *Idem*, p. 120
(p. 160 dans sa réédition).

22 – Voir à ce sujet l'excellent ouvrage de Bernard Lempert, *Critique de la pensée sacrificielle*, Paris, Le Seuil, 2000.



L. Chapon, *Tête de chef maori papoua momifiée et tête de chef maori polynésien momifiée*, d'après M. de Quatrefages, « Anthropologie : Hommes fossiles et hommes sauvages », *Revue scientifique*, n° 15, 12 avril 1884

Or, pour terroriser, il ne faut pas y aller de main morte..., surtout si l'on pense avoir affaire à de fortes têtes, têtes brûlées et autres sales caboches, ou à des corps particulièrement endurcis, à la peau et aux sens tannés par les épreuves traversées (réellement ou imaginativement). Ainsi, dans l'aspiration des thèses de Cesare Lombroso, des criminologues vinrent à penser au XIX^{ème} siècle que, si les criminels se tatouaient, c'est qu'ils étaient particulièrement insensibles à la douleur. Les multi-tatoués, plus que tous autres, devaient être « *dotés d'une faible sensibilité à la douleur* » (hypoalgésie ou analgésie), rendant le tatouage « *plus fréquent et plus facile* »²³, à l'instar des « sauvages », censés subir sans sourciller des rites d'initiation particulièrement féroces. Une des preuves d'ailleurs avancée, de la dite « *insensibilité physique* » des nègres et autres Peaux-rouges, était « *les tatouages douloureux que supporteraient bien peu d'Européens, et l'usage de se couper les doigts, les lèvres, ou de se creuser les dents* »²⁴. Point de vue, par la suite, partagé par nombre de tortionnaires pour qui les Africains restent des coriaces, dont seul un traitement spécial est capable de venir à bout de l'atavique (ou culturelle) indifférence à la douleur... (La même croyance a fonctionné à l'encontre des Asiatiques, ou encore des populations slaves).

Le corps constitue bien la cible ultime de tout pouvoir, c'est lui qu'il s'agit d'annihiler (de détruire, d'handicaper, ou de réduire), c'est lui qu'il faut meurtrir, pilonner, faire souffrir pour que la loi soit, au pied de la lettre, incorporée²⁵. Tous les châtiments doivent laisser un cuisant souvenir, un trauma, afin de rabattre le caquet des « opposant-e-s ». La baffe tombe, les coups pleuvent, le couperet s'abat. Le plus balèze martèle sa domination sur les corps qui osent lui tenir tête, tatouant les chairs d'ecchymoses, les labourant de stries (œil au beurre noir, marques de strangulation, griffures, boursoufflures, etc.).

Dans la colonie pénitentiaire, la machine infernale imaginée par Kafka rend compte de cette incrustation. Le mécanisme punitif écrit la sentence en lettres de sang et de souffrances à même le corps du condamné. Le bagnard qui subit le supplice saisit le verdict au fur et à mesure que les mots s'incrustent au plus profond de sa chair, tandis que les stylets le pénètrent, le percent jusqu'à le transpercer de part en part. La *traceuse* inscrit sur la totalité du corps le *commandement* enfreint par le détenu condamné pour indiscipline et offense hiérarchique : « *Ton supérieur honoreras* ». Nulle parcelle n'échappe à l'écriture du jugement : « *La forme de la herse correspond à celle du corps humain* ». Le corps supplicié va régulièrement présenter toutes ses surfaces aux aiguilles d'un appareil qui fonctionne à la manière d'un tournebroche. Les aiguilles, qui s'enfoncent « *toujours plus profondément, douze heures durant* », commencent par chatouiller l'épiderme, puis tourmentent le derme, s'attaquant aux chairs, toujours plus profondément. Jusqu'au

23 – B. Di Tullio, *Manuel d'anthropologie criminelle*, Paris, Payot, 1951, p. 164.

24 – Cesare Lombroso, cité par Patrick Tort, « L'histoire naturelle du crime », *Le Genre Humain*, n° 12 (« Les usages de la nature »), printemps-été 1985, Bruxelles, Complexe, p. 228.

25 – Voir Patrick Boucheron, « De la cruauté considérée comme principe de gouvernement : les Princes "scélérats" de la Renaissance italienne au miroir du romantisme français », *Médiévales*, n° 27 (« Du bon usage de la souffrance »), automne 1994, p. 95-105.

moment où le supplicié « *déchiffre* [l'inscription] *avec ses plaies*. [...] *Alors la herse l'embroche entièrement.* »²⁶

Toutes les inscriptions punitives n'ont pas un effet aussi radical. Le plus souvent destinées à durer, elles n'en délivrent pas moins un avertissement ou signent un asservissement particulièrement tenace et destructeur. C'est au fer incandescent, au poinçon, à l'aide d'un scarificateur que le maître, le proxénète, le bourreau, l'institution disciplinaire blessent et mutilent les chairs de ceux et celles qu'ils s'assujettissent. Une injonction à se plier, à rester fidèle, un rappel à l'ordre est fixé dans la mémoire des corps soumis, appropriés, esclavagisés. Un dit despotique, une marque d'emprise, y sont scellés *ad vitam aeternam*. L'empreinte est alors marque judiciaire et stigmat. Elle devient la preuve d'un passé chargé²⁷, d'une faute impardonnable.

26 – Franz Kafka, *Dans la colonie pénitentiaire*, E.J.L., « *Librio* », n° 3, 1994, p. 72, 74, 77 et 78.

27 – Voir, Marguerite Rateau, « La récidive et sa preuve dans l'ancien Droit français », *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique*, juillet-septembre 1961.

Corps déchus, corps marqués

Tatouages de servitude

Le marquage est présenté comme possédant de toute évidence une fonction utilitaire. Animaux de compagnie, bovins, et abattis sont estampillés afin de pouvoir, le cas échéant, remonter jusqu'à leurs propriétaires. De la même manière, tous les humains considérés comme du bétail, voire de futures carcasses, à répertorier, ou comme des anatomies indifférenciées à trier, reçurent différents poinçons d'enregistrement et numéros d'ordre.

La plupart des marques ainsi appliquées n'eurent pas seulement pour intérêt de faciliter la tâche des gestionnaires des corps, elles signifiaient et confirmaient une déchéance, une dépossession de soi et une mort sociale. Car, la peau, comme l'observe Didier Anzieu, est « *bien, avant l'âme, un double de l'individu. Prendre la peau de l'autre, c'est pire que lui voler son âme, le dépouiller de son double sans lequel il n'est plus rien.* »²⁸

Au XVII^{ème} siècle les esclaves noirs étaient étampés par leurs acquéreurs. Leur corps n'avait au mieux qu'une valeur marchande. Les initiales ou le nom complet du propriétaire étaient appliqués au fer rouge sur le sein droit ou gauche²⁹, parfois la cuisse ou les fesses. Un religieux des Antilles (le père Labat) décrit ainsi l'opération : « *On se sert d'une lame d'argent mince. On la fait chauffer. On frotte avec du suif l'endroit où on veut l'appliquer. On met dessus un papier graissé ou huilé et on applique légèrement l'estampe. La chair gonfle, les lettres paraissent en relief et ne s'effacent jamais.* »³⁰ L'étampe pouvait être complétée par une indication de lieu en toutes lettres ou en abrégé (ainsi P-A-P pour la ville de Port-au-Prince). « *Le nègre qui change de maître change d'étampe.*

28 – Didier Anzieu, « La peau de l'autre, marque du destin », *Nouvelle Revue de Psychanalyse*, n° 30 (« Le destin »), automne 1984, Gallimard, p. 61.

29 – Voir Jean-Claude Charles, « Le corps de l'esclave », *Les Temps Modernes*, n° 383, juin 1978, p. 1983-2020.

30 – Cité par Christine Grogard et Étienne Frogé, *Le Tatouage : illustration et réparation*, Paris, Arnette, 1991, p. 49.

*Avec des brûlures, on essaie de faire disparaître la première identification. On y arrive rarement. La poitrine de certains esclaves se trouve couverte de multiples inscriptions. Elles en deviennent, à la fin, illisibles. La plupart des étampes sont imprimées en ligne droite ou en fer à cheval. Des maîtres fantaisistes ajoutent des croix ou des étoiles. »*³¹

31 – William Caruchet, *op. cit.*, p. 111.

32– Primo Levi rapporte ce souvenir : « *Je me rappelle que mon fils avait trois ans, un été, quand il m'a vu avec un ami, qui était lui aussi un rescapé des camps, et il a remarqué que nous avions tous deux un numéro tatoué, et il m'a demandé : "Pourquoi Nardo et toi vous êtes écrits ?" Je lui ai donné une explication adaptée à ses trois ans. Je lui ai dit : nous avons été prisonniers, et on faisait comme ça. Depuis, il ne m'a plus jamais demandé.* » (« Comprendre et faire comprendre », in *Conversations et entretiens*, Paris, Robert Laffont, 1998, p. 251).

Quelques siècles plus tard, rationalité numérique et ordre bureaucratique organiseront et systématiseront le marquage des déportés d'Auschwitz et de Birkenau. Mais pourquoi, dans ces deux camps d'extermination, les nazis procédèrent-ils « *comme ça* » ?³² N'était-ce là qu'une procédure rationnelle, une commodité classificatoire, permettant d'enregistrer puis d'identifier des corps voués à l'élimination de masse ?

Au camp de concentration d'Auschwitz, immédiatement après la douche et la distribution des « vêtements », chaque prisonnier passait à l'enregistrement. Il lui était alors attribué un numéro d'ordre qui lui tenait lieu d'identité. Ce numéro était cousu sur l'uniforme à rayure au niveau du sein gauche ainsi que sur la couture extérieure droite du pantalon. « *À l'hôpital du camp, où mouraient de nombreux prisonniers, on commença à inscrire au crayon chimique le numéro des malades sur leur poitrine.* » La décision de tatouer les prisonniers fut prise à l'automne 1941, en raison du très fort taux de mortalité (suite notamment aux exécutions massives des prisonniers de guerre soviétique) et de la difficulté à identifier les cadavres lorsque les vêtements leur avaient été retirés.

Dans un premier temps, l'immatriculation fut réalisée à l'aide d'un « *timbre métallique* » sur lequel étaient placés des chiffres amovibles (puis également des lettres) composés d'aiguilles d'environ 1 cm. « *En frappant de cet appareil la partie supérieure du sein gauche, on pouvait d'un seul coup tatouer tout le numéro.* » De l'encre de Chine était ensuite passée sur la blessure qui saignait. Cette technique s'avérant peu pratique, c'est ensuite avec une seule aiguille que furent piqués les points composant le numéro. L'emplacement du tatouage changea alors, pour être réalisé sur l'avant-bras gauche (en 1943, à Birkenau, plusieurs convois furent tatoués sur l'épaule gauche, sans qu'une explication ne puisse être avancée³³). Le tatouage du matricule fut progressivement étendu à l'ensemble des prisonniers (à l'exception des détenus allemands et de ceux dits à *rééduquer*). Des lettres et des symboles vinrent également compléter les chiffres (soit pour indiquer des séries, soit pour distinguer les catégories de déportés). C'est à partir de l'extension de cette utilisation que les prisonniers furent identifiés sur la base de leur tatouage. À Birkenau, les morts étaient rangés « *devant les blocks de façon qu'on pût voir le bras où le numéro était tatoué* ». Ainsi les SS pouvaient tenir à jour leurs registres, y cocher les prisonniers exécutés ou morts d'épuisement et de maladie, mais aussi rechercher les évadés : à partir de 1944, le numéro

33 – Dans ce même camp, les nouveaux-nés étaient tatoués dans les jours suivant l'accouchement, « *non pas sur l'avant-bras, trop petit pour recevoir une série de chiffres, mais sur la cuisse.* » William Caruchet, *op. cit.*, p. 118.

fut mentionné comme « *signe particulier* » dans les communiqués signalant des évasions ³⁴.

À Auschwitz, les hommes furent rapidement tatoués « *sur la face externe du bras et les femmes à l'intérieur* ». Primo Levi note que si l'opération ne durait pas plus d'une minute, et « *n'était pas douloureuse* », « *elle était traumatisante. Sa signification symbolique était évidente pour tous : c'est un signe indélébile, vous ne sortirez plus d'ici ; c'est la marque qu'on imprime sur les esclaves et les bestiaux destinés à l'abattoir, et c'est ce que vous êtes devenus. Vous n'avez plus de nom : ceci est votre nouveau nom.* » La même impression de déshumanisation absolue est formulée par une autre rescapée, Nadine Heftler : « *Nous ne sommes plus que des numéros* » ³⁵. Primo Levi ne voyait d'ailleurs aucune utilité pratique dans ce marquage. Pour lui, « *la violence du tatouage était gratuite, une fin en soi, une pure offense* ». C'était essentiellement « *un message non-verbal, pour que l'innocent sente sa condamnation écrite dans sa chair* » ³⁶.

Tout comme les esclaves noirs, les déportés raciaux (juifs, roms, slaves) furent transportés dans des conditions inhumaines, confinés dans des wagons à bestiaux. Tout comme les hommes, les femmes et les enfants du continent africain, ce « *bois d'ébène* » entassé et abandonné dans des soutes pour d'interminables traversées, les convois « de la mort » connurent des pertes énormes. Tout comme cette « *humanité noire devenue bétail : toisée, tâlée, pesée, chiffrée, palpée, fouillée, marqué* », les *sous-hommes* furent triés dès leur arrivée sur la rampe de débarquement (cet *anus mundi*) ³⁷ selon des critères physiques. Leurs corps étaient jaugés et sélectionnés par des officiers-médecins. Celles et ceux qui étaient jugés en bonne santé et donc aptes au « travail » (c'est-à-dire comme une main d'œuvre à exploiter à mort), celles dont le physique était apprécié, étaient alors rasés, désinfectés, puis tatoués. Tous les autres (malades, vieillards, femmes enceintes, enfants), tous ceux qui annonçaient avoir moins de 16 ans ou plus de 45 ans, étaient eux directement conduits vers les chambres à gaz (puis le crématoire), lorsqu'ils n'étaient pas jetés vivants dans les brasiers.

Le marquage, qui suivait le rasage intégral du corps, sa totale mise à nu, symbolisait « *l'éviction hors humanité* » ³⁸,

34 – Sur ces différents points, voir *Auschwitz. Camp hitlérien d'extermination*, Varsovie, Éditions Interpress, 1986, p. 52-64.

35 – Nadine Heftler, *Si tu t'en sors... Auschwitz 1944-1945*, La Découverte, 1992.

36 – Primo Levi, *Les Naufragés et les rescapés. 40 ans après Auschwitz*, Gallimard, 1989. Lire également, Jean-Michel Chaumont, « Le corps du concentrationnaire : la honte et le regard », in Jean-Christophe Goddard et Monique Labrune (sous la direction de), *Le Corps*, Paris, Vrin, 1992, p. 290-309.

37 – Un médecin, le dr. Heinz Thilo, appela la rampe de chemin de fer de Birkenau l'*anus mundi*. Daniel Zimmermann en a fait le titre d'un roman remarquable, *L'Anus du monde*, Le Cherche Midi Éditeur, 1996.

38 – Voir Rosa Amelia Plum Ile-Urbe, *La Férocité blanche. Des non-Blancs aux non-Aryens : génocides occultés de 1942 à nos jours*, Paris, Albin Michel, 2001.



la dépossession de toute identité. Un sentiment de dépersonnalisation physique décuplé par l'effet de troupeau induit par la « *compression des masses humaines* » et le confinement des corps dénudés.

Noirs et Juifs furent considérés comme une sous-humanité, dont la « force » de travail des plus « aptes » constituait une aubaine ³⁹. Les non-Blancs, puis les non-Aryens ne furent pas « simplement » marqués par commodité, mais parce qu'ils n'étaient pas ou plus considérés comme des humains.

Tatouages judiciaires

Le marquage indélébile et « administratif » des corps facilite le repérage des individus considérés comme dangereux ou mal-faisants, la saisie des organismes jugés malsains ou avariés, ceux dont il convient de se méfier, de se départir ou de se protéger (en 1987, les Bavarois avaient ainsi déposé un projet de loi projetant de tatouer la fesse gauche des séropositifs !).

Aux siècles derniers, délinquants, criminels, gueux et prostituées connurent ces *punitions-signes* ⁴⁰, qui permettaient notamment aux fins limiers de la maison poulaga de connaître rapidement les antécédents de leur prise (récidiviste, évadé, pauvre bougre ou individu particulièrement dangereux, etc.).

La plus connue des *marques judiciaires* reste sans conteste la fleur de lys, emblème royal apposé, sous l'Ancien Régime, sur l'épaule des condamnés. Elle fut ensuite remplacée par des initiales indiquant la nature du crime : V pour les voleurs, D pour les déserteurs, G pour les faux-sauniers (s'adonnant à la contrebande du sel), GAL pour les hommes envoyés aux galères, etc. À Lyon plus spécialement, à partir du XIV^{ème} siècle, la lettre M fut imprimée à l'aide d'un scarificateur et de poudre à canon enflammée sur le front des mendiants pris dans les rets de la police. Au Moyen Âge, prostituées et maquerelles étaient marquées d'un P ou d'un M au front, au bras ou encore à la fesse (marquage pouvant s'accompagner de l'amputation du nez) ⁴¹.

Au début du XVIII^{ème} siècle la pratique de la flétrissure publique (qui avait été un temps supprimée) réapparaît : les condamnés aux travaux forcés à perpétuité sont alors systématiquement frappés des lettres TP, les faussaires d'un F, etc.

Au Japon, vers la fin du XIX^{ème} siècle, les voleurs étaient marqués, suivant les régions, d'une croix au bras, d'une double barre ou encore d'un double anneau. Tout nouveau délit était signalé par une croix supplémentaire. À la 24^{ème} les (multi)récidivistes étaient exécutés ⁴². Dans les colonies, une forme de procédure expéditive similaire était appliquée aux esclaves Noirs échappés. L'article 38 du *Code Noir*, édicté par Colbert en 1685, stipulait qu'après un mois de fuite, le fugitif « *aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys* »,

39 – Les maîtres faisant le nécessaire pour maintenir en « bonne » santé des esclaves qu'ils avaient achetés. Les nazis exténuant, sauf exception, les déportés à la tâche.

40 – La notion de *punition-signes* est développée par Eirick Prairat, *Éduquer et punir. Généalogie du discours psychologique*, Presses Universitaires de Nancy, 1994, chapitre « La punition-signes ou le corps marqué », p. 69-71.

41 – En Castille, une loi, promulguée en 1837, prévoyait que le coupable de bigamie devait notamment être marqué d'un Q (*quasado*) sur le front. Cité par Augustin Redondo, *op. cit.*, p. 193.

42 – Éric Guillon, « Les marques de servitude et d'infamie », *Tatouage Magazine*, n° 13, mars-avril 2000, p. 31-32. Sur le même thème, voir le très intéressant et riche texte d'Augustin Redondo, « Mutilations et marques corporelles d'infamie dans la Castille du XVI^{ème} siècle », in Augustin Redondo (études réunies et présentées par), *Le Corps dans la société espagnole des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles. Colloque international (Sorbonne, 5-8 octobre 1988)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1990, p. 194.

s'il récidive, « *il aura le jarret coupé et sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule ; et à la troisième il sera puni de mort* »⁴³.

Certains lieux du corps ont été privilégiés, pour faciliter le repérage, car aisés à dénuder ou bien difficiles à cacher : front, main, épaule, avant-bras, sein, jambe principalement. Jean Graven rappelle qu'à Rome, à l'époque de Plutarque, l'on gravait sur le front de l'esclave déserteur l'*epigramma fugitivorum*, la lettre O ou F, et parfois toute une phrase : *Cave a fugitivo* ou *Tene me quia fugi*⁴⁴, voire *Revoca me a domino meo*.

Dans certains États des USA, les lettres H.T. (pour *Horse Thief*) furent appliquées sur le pouce gauche des voleurs de chevaux. Récemment encore, le gouvernement cubain tatouait ses prisonniers sur le dos de la main, entre le pouce et l'index, selon un code très précis permettant de reconnaître un *dealer*, un trafiquant, un kidnappeur, un meurtrier, un voleur qualifié ou un simple voleur, un anticastriste, etc.

En Inde, dans les années 1830, l'administration coloniale anglaise décida de tatouer le nom, suivis de « Thug notoire » (*Minshoor Thug*) sur le dos ou les épaules de tous les membres de cette secte (considérée comme criminelle) qui étaient condamnés à sept ans de prison et plus pour des actions illégales. Elle conseillait d'inscrire la mention en lettres capitales et de la reporter en persan sur l'autre épaule. Une illustration datant de cette époque fait même figurer le mot THUG juste sous la paupière inférieure de présumés assassins enturbannés⁴⁵.

À Rome, les criminels étaient marqués au front, et si les esclaves le furent également dans un premier temps, c'est finalement entre les yeux qu'un signe de reconnaissance leur fut imprimé afin qu'ils ne puissent le dissimuler sous leurs cheveux⁴⁶. Cette mesure fut reprise en 1991 par le Premier ministre de Papouasie afin de lutter contre la montée de la délinquance. Outre le rétablissement de la peine de mort, les criminels furent marqués au front d'un tatouage infamant⁴⁷.

La visibilité de ces tatouages en font les vecteurs d'une punition sociale : le corps marqué est un corps rejeté, un corps détérioré, un corps à éviter. La marque tend à déshonorer celui qui la subit, à faire vaciller son autorité, son charisme, en le déstabilisant au niveau du paraître. Aussi la *mutilation tégumentaire* est souvent appliquée, au visage, là où elle saute aux yeux et disqualifie sur le champ. Les corps sont abîmés, « *flétris* », défigurés avec l'intention de leur faire perdre de leur superbe tout en les handicapant. Ainsi, n'était-il pas rare que soldats déserteurs et galériens à perpétuité soient à la fois « *fleurdelisés* » et mutilés. Mains et pieds amputés, yeux crevés, nez et oreilles coupés, accompagnaient souvent le marquage au fer incandescent du front et des joues. Les corps sont définitivement ou partiellement mis hors d'état de nuire, la félonie exposée aux vues de tous⁴⁸.

43 – Louis Sala-Molins, *Le Code Noir ou le calvaire de Canaan*, Paris, PUF, « Quadrige », 1987, p. 166.

44 – Jean Graven, *L'Argent et le tatouage des criminels*, *op. cit.*, p. 109.

45 – Cf. Martine van Woerkens, *Le Voyageur étranglé. L'Inde des Thugs, le colonialisme et l'imaginaire*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 108-109.

46 – Catherine Grogard et Claudio Lazi, *op. cit.*, p. 20-21. Pour éviter que ces marques ne soient dissimulées par un bandeau, les Grecs marquèrent leurs esclaves entre les deux yeux (« Les marques de servitude et d'infamie », *Tatouage Magazine*, n° 13, p. 29).

47 – Cf. « La Papouasie tatouera ses criminels », *Libération*, 20 mars 1991, p. 24.

48 – Au siècle dernier (et encore parfois aujourd'hui), les prostituées qui traissaient se voyaient appliquer la *Croix des vaches* : « *Tracée sur les joues, au couteau, au rasoir ou même au sucre (pour retarder la cicatrisation), cette marque, non seulement défigure celle qui la porte mais, plus grave, l'exclut en la désignant comme traître...* » « Les marques de servitude et d'infamie », *op. cit.*, p. 33.



1944, Épuration, femme tondu
et « tatouée » de croix gammées

Marquage des corps soumis

Les corps soumis sont bien souvent considérés comme une viande sur laquelle la punition administrée devra apparaître « pour l'exemple » et servir de mise en garde collective. Ceux qui ont le dessus s'octroient tous les pouvoirs, et orchestrent une « *pédagogie de la peur* » (Augustin Redondo), afin d'affirmer et d'étendre leur domination en faisant « réfléchir à deux fois » ceux et celles qui seraient tenté-e-s d'en faire autant. L'énonciation du rétablissement de l'ordre, la visibilité de la vengeance passent alors par l'altération des corps empoignés et leur présentation. La démonstration de force joue de l'exécution, ou de la dégradation publique des corps, avec exposition de la dépouille, convocation de la multitude et donc des sympathisant-e-s qui s'y mêlent.

Ainsi en fut-il des croix gammées hâtivement tracées (à la peinture, au goudron, ou encore à l'encre de chine) sur le crâne, le front, le visage, le plexus, les fesses, voire le corps entier de *la tondue*, cette femme Française accusée d'avoir *fricoté* avec un *casque à pointe*. Au travers de la tonsure et de la marque rageusement barbouillée sur celle qui s'était *embochie*, s'est opérée une reprise en main des femmes du peuple (les femmes de la haute société et du monde du spectacle furent peu, voire aucunement inquiétées).



Willem, 1985 (dessin initialement publié dans *Hara-Kiri*)

Ceux qui les violemment rappelaient à toutes qu'elles ne sauraient contrevenir impunément à l'ordre mâle et que la libération ne s'étendait nullement au corps des femmes, cet autre champ de bataille ⁴⁹.

La possession du corps des femmes-de-l'ennemi est effectivement un enjeu symbolique, politique et idéologique. S'en emparer, les pénétrer, en forcer le sexe, c'est humilier et bafouer les communautés érigées sur un socle patriarcal. Le viol est ainsi devenu une *arme de guerre* ⁵⁰ utilisée pour désorganiser et détruire des collectivités, en signifiant aux hommes leur incapacité à protéger « leurs » femmes.

Pour clairement énoncer cette mâle suprématie et signifier la conquête, les corps soumis porteront les traces visibles de leur assujettissement (grossesses forcées ou marquages sanglants). L'anthropologue Jackie Assayag indique ainsi que dans nombre des viols survenus, en Inde, lors de la partition du sous-continent en 1947, les agresseurs tatouèrent sur le front, les poignets, les bras, la poitrine et jusqu'au sexe des femmes violées, des slogans comme « *Victoire à l'Inde* » ou « *Longue vie au Pakistan* », « *éventuellement accompagnés [de leur] nom ou d'un symbole religieux comme signature* ». Par cette inscription, ils établissaient leur puissance sur la société (religieuse et patriarcale) à laquelle ces corps étaient censés appartenir ⁵¹. Ils scellaient également, par cette marque honteuse, la mort sociale de femmes, désormais jugées impures par leur communauté.

Ces agissements s'apparentent aux pratiques des proxénètes qui, un peu partout dans le monde, imprim(ai)ent leur nom ou leur sceau sur les filles qu'ils prostitu(ai)ent afin qu'elles ne puissent plus leur échapper. De telles marques d'aliénation sont également appliquées pour sceller définitivement une appropriation maritale. Un tatoueur réputé de Chicago indique ainsi que parfois des maris venaient dans sa boutique faire imprimer sur la peau de leur femme un « J'appartiens à... » ⁵² Cette pratique existe, sous une forme plus sophistiquée et « acceptée », dans le SM. Le « Maître » place alors un paraphe on ne peut plus explicite sur le haut des fesses de celle qu'il initie, tel que « Propriété de Maître Nathan » ⁵³. Cette incrustation proche des « dédicaces amoureuses » gravées dans l'écorce des corps, s'effectue avec l'assentiment complice de l'initiee (car bien rares sont les hommes acceptant un tel signe de soumission. La domination masculine reste la règle dans tous les rapports sociaux).

Dans le huis clos propice aux délires pervers, le corps est à la disposition d'un persécuteur qui le « cuisine », le charcute à sa façon et achève son « travail » en y imprimant son label. Issa Maklouf rapporte qu'au cours de la guerre du Liban, certains belligérants apposaient l'emblème de leur parti au fer rouge sur les corps des suppliciés, et sur les cadavres, « *comme s'il s'agissait de bétail* » ⁵⁴.



49 – Les femmes ne furent pas les seules à être alors brutalement remises à leur place. Le 8 mai 1945, les Algériens, qui célébraient pacifiquement la victoire sur la nazisme et rappelaient par des banderoles les promesses tenues par les libérateurs sur la fin de la colonisation, furent impitoyablement réprimés. Voir Boucif Mekhaled, *Chroniques d'un massacre. 8 mai 1945. Sétif, Guelma, Kherrata*, Syros, 1995.

50 – Voir Karima Guenivet, *Violences sexuelles. La nouvelle arme de guerre*, Paris, Michalon, 2001.

51 – Jackie Assayag, « Les trajectoires de l'a-violence : de l'ashram à la nation (hindoue) », in Françoise Héritier (séminaire de), *De la Violence II*, Paris, Odile Jacob, 1999, p. 240. Également, Harbans Muklia, « La violence communautaire et la transmutation des identités », in *Lignes*, n° 25, mai 1995, p. 181, note 9.

52 – David le Breton, *Signes d'identité. Tatouages, piercings et autres marques corporelles*, Paris, Métailié, 2002, p. 41.

53 – Deux photographies de ce marquage sont consultables sur le site www.jeune-soumise.net (voir l'une d'elles reproduite ci-dessus).

54 – Issa Maklouf, *Beyrouth ou la fascination de la mort*, Montreuil, Les Éditions de la Passion, 1988, p. 68, note 2.

À défaut de sigles politiques, des bourreaux jouent avec les corps de leurs victimes, les tournent en dérision, les lacérant d'inscriptions « facétieuses ». Parmi l'ensemble des moyens de tortures utilisés par la police de l'actuel pouvoir algérien, Mahmoud Khelili indique les brûlures au fer à souder, certains tortionnaires traçant ainsi « *sur la peau du supplicié des prénoms de femmes ou des initiales de clubs de football qu'ils supportent* »⁵⁵. Ces marquages de sadiques s'apparentent, par leur violence destructrice, aux marquages de représailles ou de vengeance incrustés aux seules fins de supplice. En octobre 1999 des activistes anglais du Front de libération animale marquèrent ainsi au fer rouge un journaliste d'investigation (Graham Hall) qui dénonçait à la télévision les méthodes ultra-violentes de ces autoproclamés *écoguerriers*. Après lui avoir tendu un guet-apens, les kidnappeurs lui mirent le dos à nu et y incrustèrent, sur 30 cm de long et 15 de haut, les initiales de leur groupe : A L F⁵⁶.

Toutes ces « scarifications » doivent être ensuite supprimées pour délivrer totalement celui qui a été ainsi « incorporés » de force. C'est à cette fin que, depuis août 2001, une ONG américaine (International Medical Corps) opère des enfants de Sierra Léone. Ces interventions chirurgicales, réalisées dans le cadre du programme « *Effacer les tatouages de la guerre* », visent à enlever les « immatriculations » sommairement gravées à même la peau, souvent au cutter, par les fractions qui depuis dix ans se livrent une guerre civile sans merci. Les plus fréquentes sont les trois lettres RUF apposées par les rebelles du Front Révolutionnaire Uni sur la poitrine des enfants capturés qu'ils enrôlent de force. Moins systématiquement le sigle AFRC (Armed Forces Revolutionary Council) de l'armée régulière, ou CDF (Civil Defense Force) qui correspond à la milice des Kamajors⁵⁷.

Le retour à la vie normale et la recherche de l'oubli passent nécessairement par le gommage de tout symbole d'adhésion (même contrainte) à des groupes marginalisés et perçus comme violents.

Le tatouage signe d'asocialité

C'est notamment pour favoriser la réinsertion des réprouvés qu'en France, la loi du 28 avril 1832 supprima définitivement la marque au fer rouge du code pénal. Le *tatouage judiciaire*, était à présent considéré comme un « *signe d'infamie indélébile empêchant tout reclassement du condamné* ». Les experts en criminalité lui préférèrent dès lors l'étude et le recensement des tatouages volontaires, ces signes si singuliers, que les criminels portaient délibérément, comme autant de « *preuves tangibles de leurs états de service* ». Ces tatouages, « *vignette de leur exploit ou de leur destin* »⁵⁸, prirent une *valeur signalétique* permettant d'épingler les criminels⁵⁹.

55 – Mahmoud Khelili, « La torture en Algérie (1991-2001). Disponible à l'adresse http://www.algeriawatch.de/mrv/mrvtort/torture_khelili.htm

56 – Patrick Claude, « La vengeance au fer rouge des zoolâtres anglais contre un journaliste », *Le Monde*, 9 novembre 1999, p. 1.

57 – Aude Raux, « Reformer les plaies en Sierra Leone », *Libération*, 26 juin 2002.

58 – Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, p. 264.

59 – Voir à ce sujet l'excellent article de François Boullant, « Le criminel épinglé », *Frénésie. Histoire, psychiatrie, Psychanalyse*, n° 5 (« Crimes »), printemps 1988, p. 31-54.

Même chez celui qui s'était fait détatouer, ou s'était autodétatoué, il était toujours possible de repérer les linéaments du passé tégumentaire et de faire parler des signes auxquels était attribuée une valeur *médico-légale* (ou *anatomico-légale*). Les tatouages constituaient pour différents médecins légistes, versés dans les techniques policières (Tardieu, E. Locard notamment), « *le plus sûr des signes d'identité* », ou encore « *le modèle et l'archétype de la marque particulière* ». C'était là « *une chance pour la police* » ! ⁶⁰

Outre le fait de constituer un « *signe particulier* » exceptionnel, caractérisant un corps sans guère d'ambiguïté, ce critère anthropométrique apportait de précieuses informations sur le parcours judiciaire et pénitentiaire du tatoué. Nombre de bandits et de réfractaires avaient, en effet, pris l'habitude de faire inscrire ⁶¹ sur leur corps les peines consécutives à leurs forfaits, comme autant de certifications criminelles : date de condamnation, signe hiéroglyphique indiquant un séjour dans un pénitencier, au bagné ou dans une section disciplinaire, etc. Un *falot* (croissant de lune orné d'une lanterne suspendue à la corne supérieure et d'un chat noir assis sur la corne inférieure) signalait ainsi un passage en conseil de guerre, les initiales T.P. une condamnation aux travaux publics, d'autres se faisant tatouer de véritables fresques, en souvenir des souffrances endurées en des lieux de bannissement. Des ornements particulièrement significatives, sortes de cartes postales exotiques indiquant, non sans fierté, de longues « vacances » effectuées dans un bagné des Îles du Sud (vues de l'île du Diable, de l'île Saint-Joseph, etc.). La multiplicité des tatouages et leur distribution sur tout le corps devinrent ainsi un signe évident de longs séjours en milieu carcéral et donc de criminalité.

Ainsi, pour construire leur réputation, par *gloriole* et *défi*, ou tout simplement pour mémoire, les durs de durs trimballaient leur casier judiciaire « *brodanché dans la couenne* ». Ces tatouages autobiographiques constituèrent une aubaine pour les criminologues possédant la clé de cet *argot graphique* (Lombroso). D'autant que les symboles tracés sur la peau tendaient à se répandre comme signe de reconnaissance entre compères : *point de brick* sur le visage des filles travaillant dans les maisons closes, *point de gouape* sur la pommette gauche des souteneurs, *point de fraye* sur la joue droite de certains invertis, point porté « *à droite sur la lèvre supérieure, ou à gauche sur la lèvre inférieure* » par des lesbiennes (certaines se tatouant parfois un *dahlia*), etc. Les monte-en-l'air noctambules se faisaient eux tatouer une comète et les voleurs une banale clé.

Jean Graven mentionne encore la pratique du tatouage comme marque *moderne* d'appartenance à un groupe *antisocial*, à une confrérie de malfaiteurs, ou à un gang organisé. Signe de reconnaissance et d'affiliation, sorte de clin d'œil de connivence entre affranchis, « *ces marques ont souvent échappé ou n'ont été connues*

60 – Voir Jean Graven, *op. cit.*, p. 127.

61 – À propos des intentions « *auto-poïétiques* » constituant l'apparence physique, voir Hahn Alois, « Écrire sur soi-même, s'écrire soi-même : le tatouage », *Sociétés & Représentations*, n° 2 (« Le corps à l'épreuve », numéro dirigé par Rémi Lenoir et Myriam Tsikounas), CREDHESS, avril 1996, p. 29-43.

qu'après dislocation de la bande ou lorsqu'elle a été mise hors d'état de nuire ». Ainsi, l'association de malfaiteurs marseillais dite *des Tondus* portait trois points sur la main droite, et en Italie, les membres de la Camorra avaient leur grade tatoué, à base de points et de lignes, entre le pouce et l'index sur la face dorsale ⁶².

Le tatouage délibéré était devenu l'indice probant d'une scélératesse, un « *signe délinquantiel* » (François Boullant). Dans sa thèse de 1933 sur les *considérations psychologiques et médico-légales* du tatouage, Le Goarant en parle comme d'un « *signe pathognomonique de criminalité* » ⁶³.

Il fait figure d'*art voyou*, fortement apprécié des loubards et de tous les *indisciplinés*, et apparaît comme un acte impulsif, conçu à la manière d'une bravade ou d'une fanfaronnade, le fruit d'esprits dérangés, pervers ou amoureux. Une manière en somme radicale de se démarquer, de choisir le camp des mécréants en adoptant des codes corporels en rupture. Les thèmes empruntaient effectivement souvent au monde interlope, celui de la prostitution, de l'univers carcéral, des bataillons disciplinaires : guillotines ou point de la « *chaîne des guillotins* » tracés tout autour du cou, prostituées, moukères, femmes nues, dessins cochons, etc.

Chez la jeune fille, tout particulièrement, cette transgression éhontée des codes de la féminité est perçue comme « un signal-symptôme de mauvais augure, [et] constitue manifestement un signe avant-coureur de la prostitution » (Lacassagne) ⁶⁴. Le tatouage se rencontrerait, selon les études publiées, principalement chez les « *prostituées de bas étage* », les plus *dépravées*, les plus *déchues*.

Le garçon tatoué fait, lui, figure de petit voyou, futur malfrat ou marlou. C'est de la graine de délinquant, d'*antisocial*. Pour Le Goarant, le tatouage indique qu'il est en étroite « *contact avec le milieu des malfaiteurs, des rôdeurs et des filles* ». Rien d'étonnant dès lors que, par « *contagion mentale* » et imprégnation avec des individus peu recommandables, celui qui cherche à *crâner*, à passer pour un « *vrai de vrai* », tourne mal et ne tarde pas à entrer dans la *carrière*.

Le tatouage est ici appréhendé comme typique des peuples primitifs et des classes dangereuses. Il signale une déviance, une marginalité inquiétante et dénote un retard d'évolution ou une carence psychosociale. Les tatoués seraient des êtres infantiles, immatures, et éminemment suggestibles, des individus sans instruction, flirtant avec la débilité. Pour nombre de criminologues, ces « *contaminations* » sont bien l'expression « *d'une dégénérescence physique et psychique plus ou moins accentuée* » ⁶⁵.

Lors des arrestations, la police criminelle prit rapidement soin d'effectuer un relevé précis de toutes ces signatures afin de faciliter la filature des individus louches et de procéder à l'identification des

62 – Voir Jean Graven, *op. cit.*, p. 119, note 1 et p. 63, note 3.

63 – G. Le Goarant de Trémolin, *Le Tatouage, considérations psychologiques et médico-légales*, Thèse de médecine, Lyon, 1933, p. 168.

64 – Cité par Jean Graven, *op. cit.*, p. 85.

65 – B. Di Tullio, *op. cit.*, p. 164.



À la Marsouille, série « Les toubibs aux armées » (non daté)

66 – Voir Tardieu, « Étude médico-légale sur le tatouage considéré comme signe d'identité », *Annales hyg.*, Paris, 1855 ; C. Geill, « Tatouage et identité », *France Médicale*, 25 mai 1902 et « Identification par le tatouage », *Archives d'Anthropologie Criminelle*, 1902, p. 267 ; E. Locard, *L'Identification des récidivistes*, Lyon, 1909.

67 – C'est-à-dire ceux qui avaient reçus le plus de *bouzilles*, expression argotique signalant les encrages effectués sur des corps ainsi abîmés. Voir l'article « Bouziller – bouzillage », in J. Galtier-Boissière et P. Delvaux, *Dictionnaire historique, étymologique et anecdotique d'argot*, 1950. Initialement paru dans *Le Crapouillot*, 1939, p. XXX-XXXII.

68 – Cité par Éric Guillon, « Signes particuliers : tatouages », *Tatouage Magazine*, n° 26, avril-mai 2002, p. 32. *Joyeux* est le surnom donné aux soldats du Bataillon d'infanterie légère d'Afrique, les plus rebelles étaient envoyés dans les camps de Tatahouine et de Médénine, aux confins du Sud Tunisien.

69 – Encore orthographié *boussilles*.

récidivistes⁶⁶. Les directeurs des centres pénitentiaires furent invités à recueillir et à consigner précieusement ces « *signes particuliers qui affectent l'habitude du corps* ». En Allemagne, des fiches signalétiques permettant de répertorier systématiquement leur nature et leurs emplacements furent mises à disposition des autorités policières et pénitentiaires. Grâce à cet élément clé du portrait du criminel, les « *professionnels du crime* » pouvaient être confondus et contraints d'avouer une fois placés devant cette preuve indiscutable de leur(s) précédente(s) condamnation(s). Par ailleurs, l'étude de la signification de certains tatouages, de leur « *symbolique criminelle* », permettait aux pandores avertis de savoir à quel « poisson » ils avaient affaire.

Dans les années 30 à 50, les corps les plus *bouzillés*⁶⁷, les plus encrés de bleus, témoignaient, par exemple, d'un long passage à Biribi (terme qui désignait alors « *l'ensemble du système répressif de l'armée française implanté en Afrique du Nord* »). Dans les pénitenciers militaires et les bataillons disciplinaires d'Afrique (les *Bat d'Af*), les durs à cuire, persuadés de n'en jamais revenir, se faisaient faire une seconde peau, à coup d'aiguilles et de lames de rasoir. « *C'était la mode d'été à Tatahouine... chez les "Joyeux"*, explique Jo Attia (qui s'associera après-guerre avec Pierrot le Fou pour constituer le notoire « Gang des tractions avant »). *Le maillot de corps des hommes, des vrais. Plus cher qu'une robe de Dior, je te jure. Fallait en avoir pour se l'offrir.* »⁶⁸ Leur libération venue, les *bouzilles*⁶⁹ qui les recouvraient de la tête au pied, et avaient



L'opération du tatouage,
extrait de Jean Graven,
L'Argot et le tatouage
des criminels, 1962

fait leur fierté, se transformaient en d’embarrassants souvenirs. Impossible d’ôter ce désormais ridicule habit, de se délester de ces *conneries* qui, en société ou sur les plages, attirent les regards des curieux, et provoquent la gêne et la honte. Comment débarbouiller un corps aussi abîmé, complètement « bousillé », comment cacher des mains emplies de *gris-gris* inconvenants, dissimuler ce front orné d’un cafard (symbole d’un Sud tunisien, baptisé ironiquement *Royaume du cafard*) ? Les inscriptions faites entre potes résonnent dès lors comme des « *bêtises de jeunesse* ». Elles sont devenues des témoignages bien *encombrants*. Même des truands avouent en être *complexés, mortifiés et bien punis*. « *Tu sais pourquoi ? explique une peinture. Je nage et j’aime l’eau comme un canard... et je ne peux pas me baigner ! Tu me vois à poil sur une plage, comme une bête curieuse ? C’est ma punition, et ça va comme ça. Je n’aime pas en parler.* »⁷⁰ Maillots de corps, gants et foulards permirent aux plus marqués, à ceux qui étaient « *habillés même quand ils sont à poil* », de se sentir moins ridicules.

Ceux qui souhaitaient être définitivement réhabilités devaient se *racheter* une identité, se refaire une virginité sociale, en se *blanchissant* le corps. Pour être socialement acceptés, il leur fallait impérativement rompre corporellement avec un passé qui leur collait littéralement à la peau⁷¹, en détruisant ces « salissures ». Dès lors, les traces inesthétiques laissées par les détatouages sauvages (réalisés parfois au vitriol) apparaîtront à certains curetons comme autant de « *cicatrices expiatoires* »...

Si la connaissance de ces « *fleurs de baigne* », ou « *fleurs de veuve* » (c’est-à-dire promis à la guillotine), apportait de précieuses informations sur les antécédents du tatoué, notamment son circuit carcéral, elle semblait aussi permettre de pénétrer sa mentalité et d’éclairer son profil psychologique⁷². Le tatoué est, effectivement, perçu alors comme un être primaire, ne sachant s’exprimer que d’une manière rudimentaire. Le tatouage est appréhendé et interprété essentiellement comme un signe d’atavisme (ou d’« *atavisme historique* », c’est-à-dire effectué par tradition). Il devient l’une des anomalies corporelles caractéristiques de l’homme criminel. Pour Cesare Lombroso (qui voit dans tout tatoué un *criminel-né*, et donc un individu *incurable*), il relève d’un « *instinct graphique* » que le délinquant partage avec le fou furieux, le primitif ou encore l’arriéré. Le criminel est considéré par le célèbre criminologue italien comme « *un sauvage transplanté dans la société civilisée* », et par le docteur Alexandre Lacassagne (chirurgien militaire, puis professeur de médecine légale à Lyon) comme un individu en retard d’évolution⁷³. En 1950, Delarue et Giraud considéreront encore le tatouage comme une « *marque indiscutable de primitivisme* »⁷⁴, c’est-à-dire d’arriération sociale et mentale.

Cette position sera toutefois progressivement abandonnée au profit d’interprétations psycho-sociologisantes. Le tatouage est saisi

70 – Éric Guillon, *op. cit.*, p. 34.

71 – Pour Le Goarant, le *relèvement* des jeunes détenus passe par l’élimination de leurs tatouages car on ne saurait nier « *la portée morale du détatouage qui blanchit le corps sinon l’âme des criminels et rend possible le travail qui réhabilite* » (*op. cit.*, p. 161).

72 – Cf. Jean Graven, *L’Argot et le tatouage des criminels. Étude de criminologie sociale*, *op. cit.*, chapitre X : « La valeur psychologique du tatouage », p. 129-133.

73 – Se reporter à l’article de Régine Plas, « *Tatouages et criminalité (1880-1914)* », in Laurent Mucchielli (sous la direction de), *Histoire de la criminologie française*, Paris, L’Harmattan, 1994, p. 157-167.

74 – Jacques Delarue et Robert Giraud, *Les Tatouages du milieu*, [1950, Éditions La Roulotte], L’Oiseau de Minerve, 1999.

comme un élément spécifique du patrimoine des criminels. Il fait parti de leur *apanage*. En tant que *caractère acquis* dans le milieu du crime, il devient un signe tangible de déviance sociale et de dangerosité, mais aussi un précieux *document* pour le criminaliste, car « *révélateur de la mentalité de celui qui le porte* »⁷⁵. Le tatouage, lorsqu'il est « *voulu, choisi ou accepté* », doit être compris comme l'extériorisation, la projection, la matérialisation de penchants, d'obsessions, de résolutions qui affleurent ainsi à même la surface d'un corps mis en conformité avec des idées crapuleuses. Parfois, ces *cicatrices idéographiques* (Lacassagne) sont à lire comme de « *véritables mots d'ordre ou professions de foi* ». Elles sont l'énonciation sans détour de menaces délictuelles, font état d'actes répréhensibles passés ou en projet (telle la formule « *si je t'attrape* », surmontée d'un poignard ensanglanté), ou anticipent des trajectoires de vie criminelles (« *La guillotine sera ma fin* »).

Deux facettes du criminel sont ainsi offertes à l'analyste : son histoire et sa personnalité. Reconnaissance et donc identification, d'une part, mais aussi moyen de *connaissance psychologique* et donc de *compréhension*. La possibilité d'accéder à l'âme du *délinquant tatoué*, à son *for intérieur* semble offerte : « *C'est, écrit Jean Graven, une ouverture qui nous est pratiquée sur leur "moi" profond, sur leur réalité interne, leurs tendances dominantes, leur caractère et leurs appétits, qu'ils soient érotiques ou sentimentaux, simplement vaniteux, ou crapuleux, brutaux et antisociaux. Car en définitive, [...] il les choisit ou les impose selon ses goûts ou ses désirs, ses révoltes ou sa haine – on n'ose dire son idéal [...].* »⁷⁶

« *Se matafier la peau* » (abondamment, avec vulgarité) signale une tare psychologique, une amoralité, une débilité ou un manque de volonté. L'inscription sur la peau fait figure de langage du pauvre, de celui qui n'a pas su développer, ou est impuissant à utiliser, d'autres moyens d'expression pour se faire entendre que de tracer succinctement un signe sur son corps. Le poly-tatouage serait pour cette raison caractéristique des peuples primitifs et de « *certaines criminels dégénérés qui se font tatouer d'autant plus qu'ils ont plus de difficultés à s'exprimer par la parole et l'écriture* »⁷⁷. Les tatoués sont considérés comme des analphabètes sociaux, des « *déshérités de l'intelligence* ». Remarquons que bien souvent, toutes les formes d'expression inacceptables car jugées dégradantes, celles notamment utilisées par les jeunes (tags, graffitis) héritent toujours de ce même commentaire condescendant : l'incapacité à articuler une parole évoluée, la non-maîtrise d'une parole claire qui sied entre gens civilisés.

De statistiques réalisées par la Police judiciaire dans les années 70, il ressortait que « *les tatoués se rencontrent surtout chez les jeunes délinquants les plus frustes, les plus crapuleux, les plus violents* »⁷⁸. L'impitoyable *férocité* et la *cruauté* dont ils font preuve s'expliquant notamment par l'imperméabilité à la souffrance

75 – Jean Graven, *op. cit.*, p. 108.

76 – *Ibidem*, p. 132.

77 – William Caruchet, *Bas-fonds du crime et tatouages*, Monaco, Éditions du Rocher, 1981, p. 71.

78 – *Idem*, p. 67.

qui caractériserait les plus lourdement tatoués, incapables de la moindre *compassion* à l'égard de leurs victimes. Leur « *analgesie morale dériverait de [leur] insensibilité physique* »⁷⁹.

79 – *Idem*, p. 21.

Les tatoués issus de la pègre, des bas-fonds du crime, ne peuvent qu'avoir une intelligence *débile* ou *peu développée*, de toute façon nettement située « *au-dessous de la moyenne* ». Ce sont des « *cerveaux faibles* », influençables, la plupart du temps des « *analphabètes aux facultés obnubilées* », disposant de piètres facultés. La « *pauvreté imaginative* » des tatouages confirmerait cette infécondité et cette stupidité. Outre cette carence, les tatouages refléteraient bien souvent les « *passions violentes* » qui habitent le criminel, « *la colère qui l'agite et l'emporte dans des élans furieux* »⁸⁰. Les criminels « *les plus intelligents* », ou les plus *lucides*, éviteraient, eux, de se surcharger de signes aussi compromettants, mesurant trop bien les dangers encourus en se *marquosant* un tel signe d'identification.

80 – *Idem*, p. 76.

Les tatouages (comme toutes les modifications corporelles), selon leur qualité graphique (et leur contenu), dessinent deux mondes totalement différents. Bien léchés, bien ouvrés, sophistiqués, recherchés, ils révéleront avant tout d'une démarche artistique, d'une fabrication de soi élaborée, intellectualisée. Tracés avec les moyens du bord, sortes de graffitis, représentant des figures triviales et/ou vulgaires, « *déroutantes et inexplicables* », ils signaleront un baroudeur, une vie perturbée, un passé chargé et/ou une pauvreté. Celui qui a roulé sa bosse est souvent « *méchamment* » tatoué. Ces tatoués-là peuvent impressionner. Les marquages successifs indiquent qu'ils ont échoué et vécu dans des milieux « *craignos* », *underground*, et de fait, « *mal fréquentés* ». Si pour les criminologues du début du XX^{ème} siècle, les tatouages étaient, chez l'adolescent (et tout particulièrement chez les filles), un « *indice de mauvaise fréquentation* », d'enfance en perdition, la multiplicité et la rusticité des tatouages signalent encore un parcours chaotique. Les individus qui mettent ces marques en évidence sont perçus comme potentiellement « *dangereux* ». Ils semblent ne pas du tout partager les codes sociaux conventionnels, et font figure de bagarreurs en puissance, près à en découdre. Comme le disait un médecin de la marine : « *Ils ne tremblent pas [...] pour leur peau* »⁸¹. Le tatoué, quel qu'il soit (sauf à s'être fait dessiner un motif sobre et bon enfant – comme le Petit Prince, et encore ?), fait figure de dur à cuire. Il impose le respect, impressionne (surtout lorsqu'il étale des pièces *sévères*). Il montre aux non-initiés, ceux dont la peau « *est aussi nette que celle d'une femme* »⁸², qu'il n'a peur de rien, et surtout pas d'une piqûre (« *de rien du tout* »)... William Caruchet notait ainsi qu'une « *volonté de se faire craindre* » sous-tendait tous les discours des tatoués auxquels il s'était adressé. Quant à C. Bruno (tatoueur professionnel), il concluait, à partir d'une étude totalement empirique (réalisée en 1966), qu'en France « *la femme tatouée "1966"* » était généralement « *un caractère* »⁸³...

81 – J. Gouzer, *Tatoueurs et tatoués maritimes*, 1894, *Archives d'Anthropologie Criminelle*, IX, p. 61. Cité par Régine Plas, *op. cit.*, p. 163.

82 – Reproche adressé par Casque d'Or à Manda, l'un des deux chefs de bande qui se la disputent. Cité par David Le Breton, *Signes d'identité*, *op. cit.*, p. 44.

83 – Voir C. Bruno, *Tatoués qui êtes-vous... ?*, Bruxelles, Éditions de Feynerolles, 1974, p. 100-101.



Phil Luck, Tattoo Seen,
New York (USA)

Le tatouage qui s'exhibe, surtout lorsqu'il est brut de décoffrage, fait office de mise en garde. Cette « *affirmation ostentatoire de virilité* » (Le Breton) se développe aujourd'hui dans les rangs des sportifs âpres au combat, chez les gladiateurs des stades qui font étalage d'une force brute : boxeurs, basketteurs (Noirs américains), rugbymen (adoptant souvent des motifs de guerriers Maoris). Bras (biceps), épaules, cuisses se couvrent alors de larges pièces, qui surloquent et tendent à valoriser des masses musculaires chargées d'en imposer. Récemment l'ex-champion du monde de boxe des poids lourds, Myke Tison (bien décidé à faire un retour fracassant sur les rings), s'est présenté, à la conférence de presse d'avant match, avec un large Moko entourant son œil gauche, tout en laissant entendre que ce n'était-là qu'un début. Quelques jours après sa déclaration, il mettait KO en 49 secondes le nouvel adversaire qui lui était opposé !

Le tatouage prend également de l'importance dans le cinéma pornographique, cet autre monde de la performance érectile de plus en plus bodybuildée. Du côté des acteurs il y a là un

signe évident de masculinité, un « surlignage » de la mâle puissance. Les tatouages des actrices servent davantage d'aiguillon sexuel (parure émoustillante et/ou femme rebelle à dompter).

Un tenace parfum de rébellion reste accroché au tatouage, qui semble comme entaché de ses déboires passés. Cette pratique garde toujours mauvaise presse auprès des autorités. Elle demeure un « *signe suspect* », et continue de surprendre ceux qui sont du côté de la peau lisse ! Les représentations communes du tatouage semblent directement héritées de l'anthropologie criminelle de la fin du XIX^{ème} siècle, qui en intensifia l'étude en le criminalisant d'emblée et pour longtemps.

Le tatoué passe, selon l'étendue et le type de pièce, soit pour un anti-social, un marginal, soit pour un « branché » (s'octroyant une excentricité afin d'avoir l'air *cool*). Le « vrai » tatoué se démarque de la masse. Son geste est souvent présenté comme un acte « tribal », comme une prise de décision et une implication. Il fait toujours figure de déterminé, n'hésitant pas à se *martyriser* pour donner vie à un idéal, et revendiquant une différence, sa différence. Un choix qui se révèle parfois mal aisé à assumer. Il lui faut ensuite assurer en se montrant à la hauteur de sa « nouvelle » apparence et des réactions suscitées par l'antipathie qui souvent l'entache.

Dire à ses parents (voire à ses proches) que l'on se tatoue (ou se *pierce*) reste une décision difficile, ou tout au moins délicate à prendre. Aussi, même si l'entrée des piscines n'est plus interdite aux tatoués, il est préférable de ne pas afficher ces « saletés » en certains lieux (notamment professionnels). La prudence reste de mise (excepté peut-être pour les petits *tatoos*, ces clins d'oeils délicatement coquins ou de connivence). Mieux vaut opter pour un « *tatouage intelligent* », comme le conseillait un maître tatoueur, un tatouage qu'il est possible de « *montrer et dissimuler à son gré, [pour ne] jamais en être tributaire* »⁸⁴. Henri-Pierre Jeudy observe, qu'aujourd'hui « *l'homme tatoué joue à cache-cache, tantôt il montre ses tatouages, tantôt il les cache* »⁸⁵. Certains *marqués* jonglent effectivement avec la réputation de « méchant » (ou de détraqué) qui précède le tatoué, usant de l'effet d'évitement ainsi provoqué. Crass, pierceur professionnel, « *tatoué à 60%* », dit ainsi entretenir « *une vraie relation de complicité avec ses marques* » : « *Quand j'ai envie qu'on me foute la paix, je les montre, quand j'ai envie de passer inaperçu, je les cache* »⁸⁶.

Font aujourd'hui couramment état de leurs marques, ceux qui, engagés dans une recherche artistique (à vocation ou connotation politique), mettent délibérément leur corps en scène, ou ceux qui « emmerdent » la Société. Un anarchisme « tranquille », se jouant de fait des conventions et procédant non d'une volonté de choquer en déjouant sciemment les bienséances corporelles, mais davantage d'un engagement politique continu. Le tatouage, la marque, le « port » du corps, ne sont pas ici au centre des préoccupations, ils accompagnent parfois (mais non nécessairement) un mode de vie articulé autour d'un « combat » militant ou d'une passion.

Par contre, du côté de la contestation esthétique des convenances, la radicalité est souvent fort soignée (bien qu'en partie ancrée dans des discours prônant incorrection et anarchie corporelle), les dissymétries et les protubérances sont habilement (voire harmonieusement) agencées et pensées. Par ailleurs, le fonctionnement « commercial » et « créatif » se révèle en phase avec l'univers marchand mondial⁸⁷. Une « contestation » en définitive guère éloignée de l'idéologie dominante, fortement centrée sur l'« amélioration » d'un corps à soi, occupée à faire de la surenchère dans la modification corporelle (déroutante, incongrue, iconoclaste) un facteur de démarcation, de valorisation et d'auto-satisfaction. Un bouleversement anatomique, un remue-ménage corporel qui, à travers l'élaboration d'un corps auto-fabriqué, cherche à (re)construire une identité propre, à créer un personnage hors du commun. Le danger d'un tel repliement narcissique et esthétisant⁸⁸ sur une sphère corporelle d'ordre privée (qui est par essence un réflexe de petit propriétaire) est d'accompagner une rétraction dans un cercle tribal (qui peut être fortement empreint de mysticisme), avec pour corrolaire l'abandon ou l'oubli des luttes collectives d'émancipation.

84 – C. Bruno, *op. cit.*, p. 11.

85 – Henri-Pierre Jeudy, *Le Corps comme objet d'art*, Paris, Armand Colin, 1998, p. 67. Voir plus largement le paragraphe « Le texte de la peau », p. 62-70.

86 – David Le Breton (propos recueillis par), « Histoire(s) de pierceur », *Cultures en Mouvement. Sciences de l'Homme & Sociétés*, n° 39 (« Les nouvelles marques du corps »), juillet-août 2001, p. 39.

87 – À ce propos, voir le récent ouvrage du sociologue Pierre-Michel Menger, *Portrait de l'artiste en travailleur*, Paris, Le Seuil, 2003. L'auteur analyse la disjonction entre l'image contestataire, révoltée que donnent d'eux certains artistes contemporains et les valeurs révélées par leurs pratiques promotionnelles. Contradiction entre la marginalité revendiquée et la parfaite adaptation de leur fonctionnement aux exigences actuelles du capitalisme (hyperindividualisme, mobilité, flexibilité, goût du nouveau et du risqué, etc.).

88 – Tatouages, et piercing visent avant tout pour beaucoup de « *manipulateurs du corps* » un *embellissement*. Voir Benjamin J. Hoffman, « Primal arts studios à Dallas refuge branché des manipulateurs de corps », *Savage*, n° 17, p. 50.

Nombre de ceux qui, emboîtant la position de Stelarc, vont déclarant que le corps est aujourd'hui obsolète n'échappent aucunement aux séductions de la civilisation du corps, soignant leur apparence décalée, déjantée ou déboussolante, jusqu'au détail sulfureux. Beaucoup de corps qui sont présentés tatoués, scarifiés, implantés, boulonnés, découpés, proposent dans leur globalité des formes respectueuses des proportions, aux contours taillés, musclés et galbés, fort proches (sous les excroissances qui les ponctuent) des actuels calibrages de la « beauté ». Cette observance des proportions et des silhouettes en vogue s'accompagne, par ailleurs, d'un respect des conventions en matière d'hygiène alimentaire (pas d'excès risquant de porter atteinte à l'harmonie du corps) et d'une auto-surveillance particulière, très caractéristique de la morale ascétique qui accompagne l'actuel souci de soi. Aucun corps n'échappe à l'impact du social et à ses contaminations.

Dermographies sociales et idéologiques

D'autres marques sont aujourd'hui dénoncées comme autant de tatouages de servitude, d'allégeance et d'obéissance à des superpuissances économiques. Une servitude d'autant plus insidieuse et docile qu'elle est recherchée, et passe quasiment inaperçue. Les « casseurs de pub » (qui luttent contre toutes les emprises publicitaires) rappellent, non sans malice, qu'aux USA, le marquage du bétail au fer rouge se faisait à l'aide d'un *brandon*, et qu'aujourd'hui le terme *brand* est la traduction en américain de *marque* (commerciale)⁸⁹. Par le biais des vêtements qui ordonnent notre *look*, et des logos qui les poinçonnent ou les recouvrent, nos corps se retrouvent marqués, griffés, comme un produit de consommation. Des « jeunes » plastronnent, jouent les « rebelles », en s'équipant de fringues placardées de sigles conçus par des multinationales pour asseoir leur visibilité et démultiplier leurs bénéfices. Ce clonage planétaire brasse toutes les couches sociales, devenant même une mode chez les déshérités promus hommes-sandwiches (« à l'insu de leur plein gré »). Si « *l'individu se fait ambassadeur de la marque* », il véhicule et intériorise, surtout, les systèmes de valeurs et les idéaux dont la plupart des marques sont aujourd'hui productrices. Ce sont dès lors de « *véritables systèmes idéologiques* » qui influent sur la « *sphère d'attitude et d'activités* » des consommateurs⁹⁰.

En fait, il y a belle lurette que les anatomies contemporaines, et leurs manières de déambuler, sont façonnées par les diktats publicitaires. Les goûts en la matière (charnelle) ne font que reproduire les canons esthétiques dominants (ou prendre partiellement leur contre-pied. Un « envers », alors, promptement qualifié de non-conformiste et contestataire), cherchant à plier les corps aux injonc-

89 – Voir la campagne « Démarque-toi » impulsée par le magazine *Casseurs de Pub*. *La revue de l'environnement mental*, n° 2, p. 57. Voir également de Naomi Klein, *No Logo*, Arles, Actes Sud, 2001.

90 – Benoît Heilbrunn, « Marquer les produits, marquer les corps... », *Cultures en Mouvement*, n° 39, *op. cit.*, p. 46-49.

tions d'une mode qui s'est massivement sportivisée. Au cours de cet effort, pour faire correspondre notre paraître avec des corporités étalonnées, susceptibles d'en mettre plein les mirettes, nous intégrons, non sans délectation, l'idéologie consumériste contemporaine. Nos corps sont ainsi façonnés et musculairement marqués par le prêt-à-porter corporel qui, via les projections publicitaires, délimitent nos perceptions (tout en liant ce style à un sponsor, à des mises en jeu corporelles privilégiées et à des styles surchargés de valeurs et d'idéaux). En ce domaine, la loi du marché s'accoquine d'ailleurs parfaitement avec le modèle sportif, pour promouvoir une concurrence physique avide de toujours plus (musclé, affûté, jeune, dynamique) qui tatoue tout « naturellement » les corps.

L'inscription cutanée peut, effectivement, prendre bien d'autres formes que celle d'une banale écriture, tout en délivrant un message socio-économique et idéologique particulièrement fort. La peau peut être ainsi travaillée jusque dans sa pigmentation et sa texture : être légèrement hâlée et bronzée, volontairement blanchie, dépigmentée ou encore rendue la plus imperceptible possible, comme aujourd'hui chez les accrocs du bodybuilding. Dans cette discipline, la peau tendue sur des muscles hypertrophiés est traitée (asséchée à coup de diurétiques) pour devenir transparente, aussi « *fine que du papier à cigarettes* »⁹¹. Tel un Cellophane elle doit épouser le ciselé de la musculature et laisser voir sa richesse vasculaire. Il s'agit, là encore (comme dans nombre de tatouages et de modifications corporelles extrêmes, spectaculaires ou hurluberlues), d'impressionner, le jury, les femmes et l'ensemble des concurrents mâles, tout en faisant miroiter des potentialités (sexuelles) telluriques. L'astreignant et douloureux travail musculaire imposé au corps doit sauter aux yeux.

Le bronzage, même s'il n'est le plus souvent que fugace, n'est-il pas une forme, certes très particulière, de tatouage, ou tout au moins d'inscription de la loi sociale sur la peau ? La couleur, l'étendue des surfaces brunies apportent, en effet, des indices sur l'origine sociale, les loisirs, la profession, le lieu de vie du « bronzé » : visage « brûlé » du skieur (avec ou sans trace des lunettes – *Unlucky* énonce la pub) ; bronzage intégral du naturiste, quasi intégral de



Extrait de *Casseurs de Pub*.
La Revue de l'Environnement
Mental, hors série, n° 4,
novembre 2002

91 – *Sciences et Avenir*,
n° 593, juillet 1996, p. 58.

l'adepte du *string*, ou semi-intégral, avec ou sans les marques du soutien-gorge, de ses bretelles, etc. ; bronzage « camionneur » avec découpé du « Marcel », bronzage caractéristique des pros du cyclisme (débutant à mi-mollet, s'interrompant à mi-cuisse pour ne reprendre qu'au milieu du biceps), bronzage agricole (typique des travailleurs des champs), etc. Ainsi existe-t-il des bronzages distingués et d'autres déclassants, des aplats chromatiques embellissants et d'autres stigmatisants, honteux, suscitant dédain, moqueries et répulsion⁹². En 1786, Jeremy Bentham, célèbre économiste anglais et inventeur du *Panoptique*, proposait d'ailleurs que l'habillement du prisonnier, « pour répondre au grand objet de l'exemple, [porte] quelque marque d'humiliation. La plus simple et la plus utile serait de faire les manches de l'habit et de la chemise d'une longueur inégale pour les deux bras. Ce serait une sûreté de plus contre l'évasion, et un moyen de reconnaître un homme échappé ; car après un certain temps, il y aurait une différence sensible de couleur entre le bras couvert et le bras nu. »⁹³

Les canons de « la beauté pigmentaire occidentale » ont, en effet, connu d'infimes variations et de radicales mutations. Le bronzage est venu révolutionner les bonnes mœurs faisant passer de « l'ordre du calcaire à celui du pain grillé », comme le note Pascal Ory⁹⁴. L'historien rappelle « qu'à l'orée des années 30 encore » le hâle enlaidissait, qu'il était un « déshonneur pigmentaire », renvoyant à la crasse (gens de basse extraction), et au monde du travail physique (ceux qui ne peuvent s'abriter). Pourtant au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le *brunissage* deviendra progressivement à la mode : l'été le teint hâlé fera parti du « costume de la sauvageonne », de sa « tenue de vacances », mais devra disparaître ou être masqué dès le retour à la vie citadine.

À ses débuts, ce nouvel habillage du corps a accompagné un désir de régénération physique et moral de la jeunesse française : régénération des corps par une vie saine et laborieuse (retour aux travaux des champs), et par les effets bénéfiques des bains de soleil (vogue de l'héliothérapie). « Pour la génération des fils d'Hébert, de Coubertin, Baden-Powell et Paul Carton, le hâle devient l'un des signes extérieurs les moins récusables de la santé. »⁹⁵ Brunissage des peaux et « rebronzage moral » (si cher au baron Pierre De Coubertin) allaient de pair. Le teint hâlé, le burinage des corps avec ses accents de vie dure, de résistance aux intempéries, était un indicateur de régénération, accompagnant une reprise en main de la jeunesse, et le projet de « refaire une race saine et forte »⁹⁶.

Ainsi, l'empreinte d'un pouvoir, l'allégeance à ou le placage d'une idéologie, peuvent-ils se lire jusque dans la carnation des corps. Serions-nous tous des « tatoués » ?

Frédéric Baillelte

92 – Voir Jean-Luc Bonniol, « Beauté et couleur de la peau : variations, marques et métamorphoses », *Communications*, n° 60 (« Beauté, laideur »), Paris, Le Seuil, 1995, p. 185-204. Également Dolorès Djidzek-Lyotard, « Incarnats », *Revue des Sciences Humaines*, n° 243 (« Faire visage »), 1996, p. 29-46.

93 – Jeremy Bentham, *Le Panoptique*, [1791, Paris, Imprimerie nationale], Paris, Éditions Pierre Belfond, 1977, p. 43.

94 – Pascal Ory, « L'invention du bronzage », *Autrement*, numéro spécial (« C'est ça la vie ! Du 1^{er} au 7^{ème} jour, des chagrins et des rires »), série mutations, 1994, p. 118-125. Première publication : *Autrement*, n° 91 (« Fatale Beauté. Une évidence, une énigme », dirigé par Nicole Czechowski et Véronique Nahoum-Grappe), série « Mutations », n° 91, juin 1987, p. 146-152.

95 – Pascal Ory, « L'invention du bronzage », *op. cit.*, p. 125.

96 – Carton (docteur), *La Cure de soleil et d'exercices chez les enfants*, [1917], 1922, chapitre « Refaire une race saine et forte » (Cité par Pascal Ory, p. 124, note 8).